

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant le jugement de liquidation judiciaire simplifiée prononcé par le TC d'Épinal le 11 décembre 2012 à l'encontre de Mme Marie KETTAB-COE, débitante de tabac au VAL D'AJOL,

Considérant la résiliation le 11/12/12 du contrat de gérance la liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

Considérant mes courriers LR+AR des 15 septembre et 9 octobre 2015 au mandataire liquidateur,

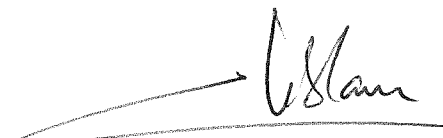
Considérant les courriers du mandataire liquidateur reçus les 30 septembre et 5 novembre 2015.

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°8800563R  
sis 91, grande rue 88340 LE VAL D'AJOL  
à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

A Nancy, le **12 NOV. 2015**

Le directeur régional des douanes et droits indirects  
de Lorraine,



*Christian LEBLANC*

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant le jugement de liquidation judiciaire simplifiée prononcé par le TC d'Épinal le 15 novembre 2011 à l'encontre de M. Dimitri MOLAU, débitant de tabac à MIRECOURT,

Considérant la résiliation le 15/11/11 du contrat de gérance la liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

Considérant mon courrier LR+AR du 21 septembre 2015 au mandataire liquidateur,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°8800326B  
sis 189, rue Maréchal Lyautey 88500 MIRECOURT  
à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

A Nancy, le **25 NOV. 2015**

Le directeur régional des douanes et droits indirects,  
de Lorraine,

  
*Christian LEBLANC*